REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 02/02/2022
Date d'affichage : 02/02/2022
Membres en exercice : 15

Présents : 10
Pouvoirs : 03
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le 10 février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle des Fêtes de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Nadège GEOFFROY, Anne-Hélène MATHIEU
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Xavier LANTHEAUME, Éric MERLINO.
  formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

- Madame Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE
- Madame Patricia ALLOUCHE, procuration à Annie CALLAMARD
- Monsieur Yohan BARTHEL, procuration à Mourad RAHMANI

Excusé sans procuration : Madame Martine MARCUCCILLI

Absent : Monsieur Thierry DUSSAUGE

Secrétaire de séance : Monsieur Mourad RAHMANI a été élu.

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Mourad RAHMANI accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021

Rectification pour l'absence de Monsieur Éric Merlino qui était excusé.

2. Organisation du temps de travail

Madame Françoise RASTOLL, maire-adjointe, indique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.
Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Vote : 0 voix contre / 0 abstentions / 13 voix pour.

3. Marché Public tranche 2 de l'école : Avenant pour information

	Prévu	Réalisé	Coût
Lot 1 (Démolitions / Maçonnerie / VRD)	138 000.00 €	149 844.33 €	+11 844.30 €
Lot 2 (Structure métallique, couverture)	134 400.00 €	128 492.76 €	- 5 907.24 €
Lot 3 (Plâtrerie, plafond, revêtement muraux, Menuiseries intérieurs)	25 203.52 €	18 726.24 €	- 6 477.28 €
Lot 4 (Electricité chauffage, GTC)	40 155.32 €	44 291.27 €	+ 4 135.94 €
Total dépassement	**+ 3 595.72 € TTC**		

Il reste à mettre en place 2 Panneaux de basket *1 500.00 € (estimation)*

4. Service Commun : convention entre la commune et la Communauté de Commune de la Dombes

Le conseil communautaire par délibération du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable unanime à la création d'un service commun au 1er janvier 2019.
La Communauté de Communes de la Dombes, la caisse d'allocations familiales, contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer au 36 Communes du territoire.
L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution. Elle n'engage à rien et autorise des manifestations gratuites. Ce service est composé de 3 champs :
1- Coordination enfance jeunesse
2- Actions enfance jeunesse
3- Intervention sport et Musique en temps scolaire et périscolaire.
Ce dernier point représente une souscription perpétuelle.

Vote : 0 voix contre / 2 abstentions (Madame Martine DURET et Monsieur Éric MERLINO) / 11 voix pour.

5. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport 2021

Point annulé : La Communauté de Commune de la Dombes doit reprendre certains points.

6. Créances irrécouvrables

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuse recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 3 472.34 €. Le taux de provision pour créances douteuses est de 15 %, soit 521.00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une provision de 597.24 € a été votée au budget 2021, pour le compte 6817 – provision pour créances.

Vote : 0 voix / 0 abstention / 13 voix pour.

7. Informations

↳ Appel à manifestation d'intérêt concernant la réalisation d'ombrières photovoltaïques à la halte ferroviaire et la réalisation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.
Monsieur le maire précise que le résultat de cet appel à manifestation d'intérêt sera disponible en mairie à partir du 14 février.
Une réunion de la commission travaux sera organisée concernant l'analyse des réponses des entreprises à cet appel à manifestation d'intérêt.

↳ Cimetière : Obligation de végétaliser les cimetières : Plus de traitement chimique de désherbage.
Monsieur Rahmani, Maire-Adjoint, présente les deux devis qu'il a reçu de deux entreprises, pour la végétalisation du cimetière.
Il est précisé au conseil que la proposition de l'entreprise la moins-disante sera signée courant février pour la réalisation des travaux en mars.

↳ Logement au-dessus de la mairie :
Les linteaux et les jambages sont à risques, des consolidations sont à prévoir avec un surcoût. Trois poutres dans les combles sont à sécuriser.
Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'un avenant avec la société Magnolia.
Pour ce qui concerne les travaux en comble ils ne concernent pas les marchés avec Magnolia et seront pris directement en charge par la mairie.

↳ Etudes de maitrise d'œuvre concernant le raccordement des eaux usées sur la station d'épuration de Saint André de Corcy.
Après négociations, le coût de cette mission de maitrise a été diminué de 8 548.00 € HT.

↳Location de la salle des fêtes :
Madame Françoise RASTOLL propose de faire évoluer les tarifs de la salle des fêtes comme suit.
Vote : 0 voix contre / 0 abstentions / 13 voix pour.

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES
2022

1. HABITANTS DE LA COMMUNE

Période Hivernale – entre le 1er octobre et le 30 avril :

1 jour *	220.00 €
2 jours	300.00 €

Période Estivale – entre le 1er mai et le 30 septembre :

1 jour *	160.00 €
2 jours	200.00 €

** uniquement du lundi au jeudi*

2. EXTERIEURS DE LA COMMUNE

Période Hivernale – entre le 1er octobre et le 30 avril :

1 jour *	350.00 €
2 jours	480.00 €

Période Estivale – entre le 1er mai et le 30 septembre :

1 jour *	290.00 €
2 jours	390.00 €

** uniquement du lundi au jeudi*

74 route de Lyon - 01390 SAINT-MARCEL-EN-DOMBES
☎ 04 72 26 12 53 - secretariat@mairie-saint-marcel.fr

↳Intervention de Monsieur Georges, Directeur de RSE concernant l'installation des trackers photovoltaïques :
Il présente une insertions en 3D de ces trackers sur les terrains propriétés de la commune, situés derrière le parking de la halte ferroviaire, au niveau du terrain de foot et de la station d'épuration.
Le conseil est plutôt favorable à l'installation de deux trackers à la station d'épuration et demande par contre, que ceux installés proche du terrain de foot et donc à proximité du parking de la halte ferroviaire, fassent l'objet d'un discussion en commission.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Dominique PETRONE

Le Secrétaire de Séance,
Mourad RAHMANI